

---

CONSEIL MUNICIPAL

---

COMPTE RENDU de SEANCE du 8 septembre 2017

**Étaient présents :**

Mmes Graziella COULERU, Isabelle HARRY, Christelle MOULIN, Muriel PLANCHE, Ms Gérard DUBOIS, Jean-Michel FAURE, Jean-Luc GRENIER, Frédéric RIMBAULT, Frédéric VILLATTE

**Représentés :**

Frédéric CRISTOFINI, procuration donnée à Muriel PLANCHE  
Alexandrine DE MATOS, procuration donnée à Isabelle HARRY

M. le Maire ouvre la séance à 18H35

Mme Muriel PLANCHE est nommée Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire demande aux conseillers de voter le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2017, **celui-ci est voté à la majorité avec 2 voix contre (Jean-Luc GRENIER, Frédéric RIMBAULT)**

M. Le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

**11- Budget communal : décision modificative n°3**

**Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

**Ordre du jour :**

**1 Nouvelle mairie – attribution des lots 2 (charpente bois) et 3 (couverture ardoises-étanchéité)**

**2 Abattements fiscaux – modification de l'abattement général à la base**

**3 Assainissement – part communale 2017**

**4 SEMERAP – avenant N° 2 à la délégation du service public d'assainissement**

**5 Centre de Gestion du Puy-de-Dôme – adhésion au service retraites – renouvellement convention au pôle Santé au Travail – renouvellement convention à « l'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique »**

**6 SIEG (Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz) – désignation de représentants pour siéger au Secteur Intercommunal d'Energie de Riom**

**7 La Livradoise – avenant pour prestation de service et nouveau prix des repas pour l'année scolaire 2017/2018**

**8 Année scolaire 2017/2018 – tarifs cantine et garderie**

**9 Commissions communales et intercommunales – nouvelles désignations**

**10 CCAS – Election d'un nouveau membre**

**11 Questions diverses**

**1 Nouvelle mairie – attribution des lots 2 (charpente bois) et 3 (couverture ardoises-étanchéité)**

M. Le Maire rappelle que la consultation pour le transfert de la mairie au château du Domaine de Villeneuve a été lancée et les travaux avaient été décomposés en 12 lots. Aucune offre n'a été reçue pour les lots 2 (Charpente bois) et 3 (Couverture ardoises-étanchéité).

Le conseil municipal, par délibération du 17 mars 2017 avait attribué les lots aux entreprises, et avait décidé de relancer le marché pour les deux lots, sans offre en procédure adaptée au vu d'un estimatif à moins de 25 000 euros H.T. pour chaque lot.

M. Le Maire informe qu'une consultation a été lancée concernant ces deux lots et que deux entreprises ont répondu. L'entreprise retenue pour les deux lots est Lespinasse Toitures pour un montant de :

- pour le lot n°2 (Charpente bois) : 11 191,15 € H.T
- pour le lot n°3 (Couverture ardoises-étanchéité) : 24 878,14 € H.T

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, ou représentés, approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## **2 Abattements fiscaux – modification de l'abattement général à la base**

M. Le Maire rappelle que par délibération du 11/09/2015, le conseil municipal avait modifié le taux de l'abattement général à la base et le fixant à 5 %.

M. Le Maire propose de modifier l'abattement général à la base antérieurement institué de la valeur locative des logements et de fixer le nouveau taux de l'abattement à 0 %.

**Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, ou représentés, décide :**

- **de modifier le taux de l'abattement général à la base antérieurement institué**
- **de fixer le nouveau taux de l'abattement à 0 %**
- **de charger M. Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

## **3 Assainissement – part communale 2017**

Par délibération du 17 mars 2017, M. Le Maire rappelle le tarif de la part communale assainissement sur consommation qui est de 0,58 € H.T le m<sup>3</sup>, et l'abonnement communal qui est à 3,10 € H.T, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017.

M. Le Maire propose de revoir les tarifs et donc de passer la part communale assainissement sur consommation à 0,61 € H.T le m<sup>3</sup>, et l'abonnement communal à 3,15 € H.T, à compter de ce jour.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, ou représentés, approuve ces tarifs.**

## **4 SEMERAP – avenant N° 2 à la délégation du service public d'assainissement**

La commune de Pessat-Villeneuve a confié à la SEMERAP, l'exploitation de son service d'assainissement dans le cadre d'un traité d'affermage, par délibération en date du 23 juin 2016, avec prise d'effet du contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Lors du Conseil d'Administration du 13 juin 2017, la SEMERAP a décidé de proposer aux collectivités de modifier la clause de révision tarifaire afin d'être en mesure de notifier à la collectivité les tarifs applicables pour l'année n au plus le 15 octobre de l'année n-1.

En conséquence, M. Le Maire donne lecture aux membres du conseil, de l'article 8.5 du contrat de délégation modifié dans l'avenant n°2 et indique que toutes les dispositions du contrat de délégation et de son avenant n°1 qui ne sont pas contraires, modifiées ou remplacées par les dispositions du présent avenant n°2 sont maintenues.

**Après cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, ou représentés, approuve cette modification et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2.**

## **5 Centre de Gestion du Puy-de-Dôme – adhésion au service retraites – renouvellement convention au pôle Santé au Travail – renouvellement convention à « l'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique »**

### **Adhésion au service Retraites**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007, qui autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics,

**Vu** les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites

**Vu** le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-17 en date du 28 juin 2017,

**Considérant** que les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion au service retraites créé par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,

**Considérant** les prestations spécifiques offertes par le service retraites du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

Monsieur le Maire informe que seuls deux agents sont affiliés à la CNRACL.

La convention d'adhésion à ce service prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020. Par conséquent, Monsieur le Maire propose de ne pas adhérer à ce service étant donné que les deux agents ne seront pas concernés d'ici la fin de la convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de ne pas adhérer au service retraites compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales CNRACL.**

**Renouvellement convention au pôle Santé au Travail**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

**Vu** les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2016-48 en date du 29 novembre 2016 instaurant une nouvelle tarification pour le Pôle Santé au travail.

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-20 en date du 28 juin 2017 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion au Pôle Santé au travail à intervenir entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2018/2020,

**Vu** la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et

à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Considérant** que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

**Considérant** que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

**Considérant** que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un pôle santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

**Considérant** les prestations offertes par le Pôle Santé-Prévention du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :**

- **d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle Santé au travail (option 1) à 75 euros par an et par agent.**
- **prend acte que les montants de cotisation pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion**
- **autorise M. Le Maire à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,**
- **inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle Santé-Prévention.**

**Renouvellement convention à « l'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique »**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-47 en date du 5 décembre 2014 instaurant une mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique,

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-21 en date du 28 juin 2017 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion à la mission d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique à intervenir entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2018/2020,

**Considérant** la nécessité de bénéficier d'un accompagnement dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique des agents publics, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

**Considérant** les compétences dont dispose le Centre de gestion pour réaliser cet accompagnement,

**Considérant** la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude des agents proposée par le Centre de gestion et détaillée dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

**Considérant** le barème tarifaire applicable à cette mission facultative, tel que rappelé ci-dessous :

1 à 4 agents	50 euros
5 à 9 agents	100 euros
10 à 14 agents	150 euros
15 à 19 agents	220 euros
20 à 29 agents	300 euros
30 à 59 agents	500 euros
60 à 99 agents	800 euros
100 à 199 agents	1 500 euros
200 à 299 agents	2 200 euros
300 à 599 agents	3 000 euros
600 à 999 agents	3 700 euros
1 000 agents et plus	4 500 euros

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- décide d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- prends acte que le barème actuel prévoit une tarification liée au nombre d'agents publics de la collectivité (ou «établissement public »),
- autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion.

#### **6 SIEG (Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz) – désignation de représentants pour siéger au Secteur Intercommunal d'Energie de Riom**

M. Le Maire informe que par délibération du 29 mai 2017, le conseil municipal a approuvé la modification des statuts du SIEG (Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz), où il était acté la création de treize secteurs intercommunaux d'énergie au titre de la compétence obligatoire de distribution d'électricité.

Il faut procéder à la désignation d'un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au Secteur Intercommunal d'Energie de Riom.

Monsieur le Maire rappelle les membres du SIEG sont :

Titulaire = Gérard DUBOIS

Suppléant = Jean-Luc GRENIER

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, ou représentés, désigne M. Gérard DUBOIS comme représentant titulaire et M. Jean-Michel FAURE comme suppléant pour siéger au Secteur Intercommunal d'Energie de Riom.**

## 7 La Livradoise – avenant pour prestation de service et nouveau prix des repas pour l'année scolaire 2017/2018

M. Le Maire expose aux membres du conseil que la société La Livradoise (fournisseur des repas de la cantine) augmente ses tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 à 3,55€ TTC par repas au lieu de 3,45 € TTC l'année dernière, et que les autres clauses de la convention restent identiques.

M. Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer l'avenant pour prestation de service.

**Après cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, ou représentés, accepte la proposition de la société « La Livradoise » au tarif de 3,55 € TTC le repas et autorise M. le Maire à signer l'avenant présenté.**

## 8 Année scolaire 2017/2018 – tarifs cantine et garderie

M. Le Maire rappelle que La Livradoise, augmente de 10 centimes d'euros le prix des repas et propose de fixer le tarif facturé aux usagers à 4,25 € TTC par repas. Pour mémoire les tarifs étaient de 4.15€ par repas.

Il indique également le tarif de garderie actuellement en vigueur et précise que la garderie est ouverte à tous les enfants scolarisés sur le RPI, qu'ils résident à Clerlande ou à Pessat-Villeneuve. Il rappelle également que la garderie est gratuite pour tous de 16h30 à 17h00.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- applique un tarif de 4,25 € TTC par repas aux familles pour l'année scolaire 2017-2018
- décide de reconduire les mêmes tarifs pour la garderie que l'année scolaire précédente comme suit :

**Le lundi, mardi, jeudi et vendredi (de 07h30 à 08h30 et de 16h30 à 18h30) :**

- **Matin ou soir : 1,50 € par enfant**
- **Matin et soir : 2,50 € par enfant**

**Le mercredi (de 07h30 à 08h30 et de 11h30 à 12h30) :**

- **Matin ou midi : 1,50 € par enfant**
- **Matin et midi : 2,50 € par enfant**

## 9 Commissions communales et intercommunales – nouvelles désignations

Suite aux démissions de Mesdames Sandra AMBLARD, Caroline DELAITRE et Charlotte DIOGON, il convient de revoir la composition des commissions communales dont elles faisaient partie. Les autres commissions restent inchangées.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, modifie les commissions suivantes :**

Désignation des Commissions	Composition
Scolaire (5)	DUBOIS Gérard – VILLATTE Frédéric – COULERU Graziella – HARRY Isabelle – MOULIN Christelle
Vie Sociale (7)	DUBOIS Gérard – FAURE Jean-Michel - PLANCHE Muriel – GRENIER Jean-Luc - VILLATTE Frédéric – DE MATOS Alexandrine – RIMBAULT Frédéric
Communication (5)	DUBOIS Gérard – PLANCHE Muriel - VILLATTE Frédéric – COULERU Graziella – HARRY Isabelle
Finances (5)	DUBOIS Gérard – PLANCHE Muriel – VILLATTE Frédéric – COULERU Graziella – MOULIN Christelle
Aménagement espace (6)	DUBOIS Gérard – FAURE Jean-Michel - GRENIER Jean-Luc – PLANCHE Muriel – HARRY Isabelle – RIMBAULT Frédéric

Mme Charlotte DIOGON faisait partie de la commission URBANISME au sein de la communauté de communes de Riom Limagne et Volcans. Monsieur le Maire demande une personne volontaire pour intégrer cette commission.

**Mme Isabelle HARRY est volontaire pour faire partie de la commission.**

Suite à la démission de Mme AMBLARD Sandra, il convient de désigner un **nouveau délégué suppléant dans le syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile dont elle était déléguée suppléante.**

Les autres membres de ce syndicat restent inchangés.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de désigner le délégué suppléant suivant : Mme PLANCHE Muriel.**

### **10 CCAS – Election d'un nouveau membre**

**Vu** la démission de Mme Charlotte DIOGON, de son mandat de conseillère municipale, et que Mme Charlotte DIOGON était membre du Conseil d'Administration du CCAS, il convient donc d'élire un nouveau membre dudit conseil d'administration.

A défaut d'avoir un suivant de liste, il est nécessaire de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus,

**Considérant** que conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, membres élus pour siéger au Conseil d'administration du CCAS par vote à scrutin secret.

1 seule liste a été déposée :

Madame HARRY Isabelle

Madame PLANCHE Muriel

Monsieur FAURE Jean-Michel

Madame MOULIN Christelle

Monsieur GRENIER Jean-Luc

**Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à l'élection des administrateurs élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles.**

**Après dépouillement, les résultats sont les suivants :**

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Nombre de bulletins blancs : 0

La liste ci-dessus a obtenu 11 voix.

**Madame HARRY Isabelle**

**Madame PLANCHE Muriel**

**Monsieur FAURE Jean-Michel**

**Madame MOULIN Christelle**

**Monsieur GRENIER Jean-Luc**

**Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS à l'unanimité.**

Le maire est président de droit.

### **11 Décision modificative N° 3 au budget communal**

M. Le Maire expose que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des mouvements de crédits en investissement.

La décision modificative numéro 3 se présente ainsi :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2152-136 : SECURITE VOIRIE	1 070,00 €	
D 2188-135 : GROUPE SCOLAIRE		900,00 €
D 2188-139 : MATERIEL COMMUNAL		170,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>1 070,00 €</b>	<b>1 070,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, ou représentés, approuve la décision modificative n°3.**

## **12 Questions diverses**

M. Le Maire informe le Conseil :

- que dans la requête déposée le 8 juin 2017 par M. CHANNEBOUX au Tribunal Administratif, l'Etat représentera la commune devant le tribunal.
- de la modification des horaires de travail de Mme Elsa MACHADO, les mardis, mercredis et jeudis, elle commencera à 7h30 au lieu de 8h30 et terminera à 15h00 au lieu de 16h00
- que suite à la suppression des contrats aidés ou à leur non renouvellement, Mme Manon MARTIN terminera son contrat au 02/10/2017
- de la nomination d'une nouvelle déléguée de l'administration, Mme Christiane DA SILVA, à la Commission Electorale
- de l'arrivée de la fibre optique sur le hameau de Pessat et pour les 3 premières maisons du Chemin de la Pause, mais pour l'instant le hameau de La Pause ne sera pas relié à la fibre optique
- de l'avis favorable donné par le groupe de visite de la Commission d'Arrondissement de la Sécurité pour le groupe scolaire
- du courrier reçu de M. JOANNY Pierre informant que l'amicale pongiste se nomme désormais « L'Amicale Pongiste d'Ennezat »

M. Jean-Michel FAURE signale que plusieurs lampadaires ne fonctionnent plus Rue du Champ Balley et Rue du Champ Bobby. Monsieur le Maire répond que le signalement sera fait auprès d'Eiffage.

M. Frédéric VILLATTE informe qu'un fil électrique sort du bitume sur le trottoir, avenue des Allées, là où était le transformateur. Monsieur le Maire indique que ce problème sera signalé à Eiffage Energie en charge des travaux d'alimentation électrique du lotissement les Echards.